

Conseil municipal du 11 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 05 janvier 2019, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 11 janvier 2019 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : M, Philippe d'Anterroches, Thierry Legraverend, Pascal Poullain, Serge Lehericey, Sandrine Barbier, Cécile Guérin, Rémi De Saint Jores, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absente ayant donné procuration :

Absents excusés : Christophe Mauger de Varennes, Marc Denquin, Maïté Aline, Bruno Robin.

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Sandrine Barbier est désignée pour remplir cette fonction.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance.

Ordre du jour : Désignation d'un secrétaire, approbation et signature de compte rendu de la dernière séance, Urbanisme dossier tribunal administratif, travaux voirie, délibération répartition des sièges de Coutances Mer et Bocage, demande de participation au voyage classes CE et CM du RPI Courcy-Saussey, compte rendu réunions, questions diverses.

Monsieur le Maire présente ses meilleurs à tous les conseillers municipaux et leurs familles

Urbanisme

Le conseil donne son accord à la transmission au tribunal administratif du mémoire en réponse rédigé par l'avocat de la commune suite au recours déposé contre le permis de construire de l'Earl de la Sablonnière.

Travaux de voirie

Les travaux de remise à niveau des tampons du réseau assainissement collectif route du Mont Rainfer seront réalisés à partir du 15 janvier par l'entreprise Lehodey.

Le conseil prend connaissance du devis reçu pour les différents travaux de voirie prévus en 2019 d'un montant de 14 212.00€ ht.

Répartition des sièges de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

La création de communes nouvelles, au 1^{er} janvier 2019, amène à une recomposition du conseil de communauté. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le

nombre de délégués communautaires à 85 élus.

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur villages	7
Quetteville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage selon la répartition de droit commun telle qu'indiquée ci-dessus.

Demande de subvention voyage scolaire

Le conseil prend connaissance de la demande de subvention du directeur du RPI Coucy-Saussey pour le financement du voyage à Paris des élèves de CE et CM et donne un accord de principe. Le montant sera arrêté lorsque les différentes autres participations seront connues.

Mise en œuvre du protocole parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12/15/2016 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'adjoint technique territorial sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Projet de restauration de l'Eglise de Saussey – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 et au titre des églises non protégées des communes de moins de 1000h

Le conseil municipal,

Vu le constat établi par le CAUE de la Manche

Vu le diagnostic établi par M Blaise Perrin, architecte DESA, relatif à l'état de l'église et comportant la liste et l'estimation globale des travaux classés par ordre de priorité pour un montant global de 77 950€

Vu l'estimation détaillée établie par M Blaise Perrin, architecte, concernant la réfection des baies de la façade sud (réfection des meneaux pose et dépose des vitraux) correspondant à la tranche n°2 des travaux (sauf la baie n°9 qui fait l'objet d'un classement aux monuments historiques) d'un montant de 22 000.00€ ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux de réfection des baies de la façade sud n° 10, 11,12, 13 Pour un montant prévisionnel de 20 000€ ht (y compris les provisions pour imprévus)
Auquel s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 000.00€ ht

Soit un total de 22 000€ ht

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Manche
- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2019
- D'accepter la participation de l'association de sauvegarde (les amis du patrimoine de Saussey)
- De financer le solde sur les fonds propres de la commune ou par emprunt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Information frelons asiatiques

Le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques s'est élevé à 1 530€ pour l'année 2018.

Compte rendu réunions

M le maire informe le conseil du compte rendu de la réunion de la communauté de communes.

Divers

Un projet de boîte à livres est à l'étude (format, emplacement).

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin
Absent excusé

Thierry Legraverend

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey

Marc Denquin
Absent excusé

Christophe Mauger de Varennes
Absent excusé

Rémi De Saint Jores

Maité Aline
Absente excusée

Guérin Cécile